VILLE de MONTBARD B.P. 90 21506 MONTBARD CEDEX ARRETE N° 2025-181

Occupation du domaine public

Stationnement Milo Mobile

## LE MAIRE DE MONTBARD,

VU l'article L 2213-1 et 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Route,

**CONSIDERANT** la demande d'autorisation d'occupation du domaine public de la Mission Locale des Marches de Bourgogne pour le passage de la Milo Mobile,

## **ARRETE**

ARTICLE 1: La Mission Locale des Marches de Bourgogne est autorisée à stationner sa Milo Mobile le mercredi 17 septembre 2025 Place Gambetta, de 14h00 à 16h15.

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation réglementaire sera fournie par le service LESRA et mise en place par la Mission Locale des Marches de Bourgogne qui prendra toutes les dispositions nécessaires afin d'assurer la sécurité des piétons et des automobilistes.

<u>ARTICLE 3</u>: Le service LESRA, la gendarmerie, la police municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de la bonne exécution du présent arrêté.